

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 février , à 18 heures 15 minutes, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 07 février 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, M. Freddy DELVAL, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE (*à compter de son arrivée après le vote du point I-3*), Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Marie-Bernadette SOMBE, Mme Elise SALPETRA, M. Rémi KRZYKALA, M. Guillaume KRZYKALA, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Didier CARREZ (*procuration à M. Christophe DUMONT, Maire, du 13 février 2023*), Mme Johanne MASCLÉT (*procuration à M. Henri JARUGA du 10 février 2023*), Mme Christelle DUPRIEZ (*procuration à Mme Stéphanie CARAMOUR du 07 février 2023*), **Adjoints** ; Mme Christiane DUMONT (*procuration à Mme Claudine BEDENIK du 10 février 2023*), Mme Caroline FAIVRE (*jusqu'à son arrivée après le vote du point I-3, procuration du 09 février 2023 à M. Freddy DELVAL*), Mme Emeline HOURNON (*procuration à M. Rémi KRZYKALA du 10 février 2023*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 09 février 2023*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 10 février 2023*), **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : M. Jean-François JOOS, Mme Viviane BIZET, **Conseillers municipaux ;**

SECRÉTAIRE : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 20 février 2023.

III / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, PATRIMOINE ET FONCIER

BILAN DES ACQUISITIONS, DES CESSIONS, DES ECHANGES ET DES TRANSFERTS EFFECTUES AU COURS DE L'ANNEE 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 modifiée par la loi 96-142 du 21 février 1996, modifié par l'ordonnance 2006-460 du 21 avril 2006,

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire, accessibilité, voirie, travaux, patrimoine, sécurité, circulation, stationnement, propreté et environnement,

Considérant que les assemblées délibérantes doivent débattre une fois par an sur le bilan de la politique foncière (cessions/acquisitions) menée par la collectivité ; que ce bilan est annexé au compte administratif ;

Considérant que l'année 2022 a permis à la collectivité de poursuivre la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine et de développer son accessibilité et son attractivité ; qu'en outre l'exercice 2022 a permis de pérenniser le plan pluriannuel de valorisation du patrimoine non stratégique de la collectivité ;

Considérant que pour l'année 2022, les mutations immobilières se sont élevées à un total de :

- acquisitions : 4 600 euros + 628 euros frais
- cessions : 101 000 euros

Considérant que ce bilan se présente de la façon suivante :

- **la Commune de Sin-le-Noble a acquis :**

CEDANT	Désignation du bien	Date de délibération	Objet de l'acquisition	Prix et frais	Date de l'acte
Monsieur DERIN et Madame DERIN épouse MORONVALLE	Parcelle AT 101	16 septembre 2019	OAP du PLU	4 600 euros +628 euros	1 ^{er} mars 2022

- **la Commune de Sin-le-Noble a cédé :**

ACQUEREUR	Désignation du bien	Date de délibération	Objet de l'acquisition	Prix et frais	Date de l'acte
Monsieur Karim BOUCHABOUNE	Parcelle BK 104 rue du Jardinage	29 mars 2021	Valorisation foncière	58 500 euros	1 ^{er} mars 2022
SASU SIN LE NOBLE	Parcelle BL 119 rue Croizat	17 décembre 2018	Valorisation foncière	15 000 euros	31 mars 2022
Monsieur Vincent BROCAIL	Parcelle BD 774 impasse Hanotte	31 janvier 2022	Valorisation foncière	2 500 euros	6 mai 2022
SCI LA ROSE	Parcelles AS 588 589 590 153, 153A, rue Henri Ghesquière	31 janvier 2022	Valorisation foncière	25 000 euros	16 mai 2022

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

ARTICLE 1 : PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2022 qui est détaillé comme suit :

- **la Commune de Sin-le-Noble a acquis :**

CEDANT	Désignation du bien	Date de délibération	Objet de l'acquisition	Prix et frais	Date de l'acte
Monsieur DERIN et Madame DERIN épouse MORONVALLE	Parcelle AT 101	16 septembre 2019	OAP du PLU	4 600 euros + 628 euros	1 ^{er} mars 2022

- **la Commune de Sin-le-Noble a cédé :**

ACQUEREUR	Désignation du bien	Date de délibération	Objet de l'acquisition	Prix et frais	Date de l'acte
Monsieur Karim BOUCHABOUNE	Parcelle BK 104, rue du Jardinage	29 mars 2021	Valorisation foncière	58 500 euros	1 ^{er} mars 2022
SASU SIN LE NOBLE	Parcelle BL 119, rue Croizat	17 décembre 2018	Valorisation foncière	15 000 euros	31 mars 2022
Monsieur Vincent BROCAIL	Parcelle BD 774, impasse Hanotte	31 janvier 2022	Valorisation foncière	2 500 euros	6 mai 2022
SCI LA ROSE	Parcelles AS 588 589 590 153, 153A, rue Henri Ghesquière	31 janvier 2022	Valorisation foncière	25 000 euros	16 mai 2022

ARTICLE 2 : PREND ACTE de l'initiation de transactions lors de séance du Conseil municipal au titre de l'exercice 2022, non finalisées à ce jour et **PRECISE** qu'elles figureront par conséquent dans le bilan dressé au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens-telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 13 février 2023

Le Maire

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de Douai le **16 FEV. 2023**
Et de la publication le **16 FEV. 2023**
Fait à Sin-le-Noble, le
Le Maire

Christophe DUMONT

Accusé de réception en préfecture
059-215905696-20230213-104-16-2023-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

